

LAISSONS LA DIRECTION ASSUMER LA PRECARITE QU'ELLE ORGANISE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION !!!

La situation dans les services continue à se dégrader. Malgré les fameux redécoupages visant cyniquement à « stopper la souffrance liée aux intérim », qui consistent en fait purement et simplement en des suppressions de postes, de nombreux intérim structurels persistent avec des sections encore plus grandes...

Face à ce sous-effectif permanent et à l'incapacité de notre ministère à pourvoir toutes les sections vacantes [volonté, même, quand on apprend que tous les postes ouverts au dernier concours n'ont pas été pourvus], une partie de nos collègues sont dans une situation catastrophique.

C'est dans ce contexte que les collègues de l'Essonne ont décidé de boycotter les sections en intérim. Ils et elles ne répondent à aucune demande sur les sections en intérim, l'affichent et demandent la suppression des objectifs chiffrés. Une fois par semaine les dossiers des suppléances et intérim sont déposés à la direction. La direction prend-elle en compte leurs difficultés ? (suspens...) Bien sûr que non ! Les RUC tentent de mettre la pression sur les agent·es individuellement pour que les demandes soient traitées coûte que coûte (surtout les LSP bien entendu). C'est pourtant à l'administration de prendre en compte la santé physique et mentale des agent·es et d'assumer les conséquences d'un sous-effectif organisé.

Partout en France, les collègues et les usagers subissent les baisses d'effectifs, les départs en retraite non remplacés, avec un recrutement de seulement 50 nouveaux agent·es en 2019 dans le corps d'IT pour l'ensemble des services. 200 sections restent vacantes en France, pour ne parler que des postes de contrôle : le compte n'y est pas, le service public auquel les salariés ont droit n'est pas là !

Le ministère du travail ne respecte pas ses obligations envers la convention 81 de l'OIT. Son article 10 oblige pourtant le gouvernement français à mettre à disposition un *nombre suffisant* d'agents « pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte :

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment :

- *(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;*
- *(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;*
- *(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;»*

Face aux manques de moyens dans les sections d'inspection, donnons-nous les moyens de dénoncer leurs manques !

SUD TAS soutient l'ensemble des agent·es qui refusent de payer les conséquences de la casse organisée du ministère du travail et appelle à échanger et développer les actions de boycott des intérimis dans chaque UD !

SUD TAS demande que les hiérarques stoppent les pressions individuelles notamment dans les unités départementales en sous-effectif, et exige un plan de recrutement d'urgence.

L'accroissement de la charge de travail a des conséquences concrètes sur les agent.e.s : augmentation de la charge mentale, du stress, tensions au sein des services, des tensions avec les usagers fatigués de trouver porte close etc...

Compte tenu de la situation alarmante, dont le 91 n'est malheureusement qu'un des nombreux exemples, nous vous invitons à témoigner de cette souffrance. Parallèlement aux actions de refus, de boycott des intérimis et des actions prioritaires que nous devons essayer de mettre en œuvre le plus possible, nous vous invitons à travailler en lien avec nos représentants du personnel au CHSCT afin de montrer que ce boycott est une nécessité :

- La rédaction systématique de fiches d'hygiène sécurité suite à tout incident lié à la problématique du manque d'effectif que nous subissons depuis plusieurs années (pleurs, conflits, départ des collègues en cours de journée...)
- Les déclarations en accident de service de tout arrêt de travail dû à des problématiques en lien avec ce dernier

Ces différents éléments permettront ensuite à nos membres du CHSCT d'utiliser les moyens mis à leur disposition tels que :

- De demander des expertises pour risque grave (Art 55 du Décret 82)
- En cas de refus de l'administration de mettre en œuvre cette expertise, de déclencher la procédure de désaccord sérieux et persistant (Art 5-5 du Décret 82)
- De déposer des alertes de danger grave et imminent (Art 5-7 du Décret 82), le cas échéant, éventuellement assorti de droit de retrait des agents

Vous trouverez notre dossier pratique pour vous aider dans votre action de boycott.